



GUIDE DE LA RENTRÉE



2024 - 2025



ÉCOLES, ACCUEILS PÉRISCOLAIRES
RESTAURATION, ACCUEILS DE LOISIRS
EXTRASCOLAIRES

ÉDITO

Cher(e)s parents d'élèves

Chaque année depuis 2015, Mont de Marsan Agglomération se mobilise pour les 4000 enfants qui fréquentent les écoles et les accueils périscolaires et extrascolaires du territoire.

C'est aux côtés de tous les membres de la communauté éducative, que les élus communautaires et communaux ainsi que tous les agents de la direction de l'éducation œuvrent au quotidien afin de proposer aux familles et à leurs enfants les meilleures conditions d'accueil, d'apprentissage et de loisirs.

L'éducation est une priorité pour l'agglomération, c'est pourquoi les dotations aux écoles, aux accueils périscolaires et extrascolaires ainsi que les subventions aux coopératives scolaires ont été maintenues en 2024 au même niveau qu'en 2023.

Toutefois, après plusieurs années au cours desquelles les familles ont été préservées de toute augmentation tarifaire, le contexte budgétaire et inflationniste contraint cette année l'agglomération à revoir à la hausse les tarifs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire. À compter de septembre 2024, une partie de l'effort sera demandé aux familles afin de couvrir la moitié des augmentations de charges subies par l'agglomération (fluides, personnel, denrées, etc.).

Par ailleurs, la collectivité maintient son effort pour assurer le bon fonctionnement de ses structures. De fait, certains projets engagés l'an dernier se poursuivront :

> L'expérimentation d'un approvisionnement en circuits courts (et BIO autant que possible) dans les cantines de 3 écoles pilotes (Pouydesseaux, Bostens, St Perdon) est reconduite. Ce projet participe non seulement à la valorisation de notre territoire agricole et de notre patrimoine culinaire mais poursuit également des enjeux sociaux et de santé publique.

Le comité de pilotage dédié à ce projet (composé d'élus communautaires et d'agents de Mont de Marsan Agglomération) poursuit son travail d'évaluation et d'étude de faisabilité quant à l'extension du dispositif à d'autres écoles.

C'est ainsi qu'à la rentrée prochaine, le dispositif sera déployé dans deux nouvelles écoles : Gaillères et Campagne.

> L'enveloppe budgétaire visant à favoriser l'accès à la culture des enfants du territoire

En 2023/24, près de 2500 élèves et leurs enseignants se sont rendus à la Médiathèque, au Musée et au Théâtre. À partir de janvier 2025, tous les élèves de petite section et de CP pourront à nouveau bénéficier de ce dispositif qui prévoit une sortie culturelle au Musée, à la Médiathèque ou au Théâtre durant l'année et dont tous les frais (transport et billetterie) sont pris en charge par l'agglomération.

> Des projets de rénovation des bâtiments scolaires, périscolaires et extrascolaires

Dès la rentrée de septembre 2024, les enfants du RPI Bougue, Laglorieuse et Mazerolles seront accueillis dans un centre de loisirs rénové et équipé de nouveaux mobiliers. Les travaux se sont déroulés durant l'été. Les enfants du centre de loisirs découvriront également le bâtiment réaménagé sur les temps d'accueil du mercredi et des vacances scolaires.

Quant à l'extension du groupe scolaire Mistral, les études techniques et bâtimentaires se poursuivront en 2024/25.

Toutes ces actions s'inscrivent dans le cadre du projet global de territoire (PGT) pour les 0-30 ans signé à l'automne 2022 avec l'ensemble des partenaires (CAF, État, Éducation nationale, SDJES, Conseil Départemental, ...).

C'est dans ce cadre qu'élus et services de la collectivité se mobilisent pleinement pour offrir à vos enfants une éducation publique favorisant leur bien-être, leurs apprentissages et leur épanouissement, en toute sécurité.

Excellente rentrée des classes à toutes et tous.

**Le Président
Charles DAYOT**

**Le Vice-Président en charge de l'éducation
Philippe SAES**



L'ÉDUCATION

UNE AMBITION COMMUNAUTAIRE

Depuis 2015 Mont de Marsan Agglo organise les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires pour les enfants des 18 communes du territoire. Ses actions s'inscrivent désormais dans le cadre d'un Projet Global de Territoire 2022/2026.



[Le Projet Global de Territoire](#)



LE PGT DE MONT DE MARSAN AGGLO

Ce Projet Global de Territoire (PGT) 2022/2026, fruit d'un travail avec l'ensemble des acteurs et institutions locaux, est un conventionnement partenarial* pluriannuel visant à accompagner le territoire ainsi qu'à donner à ses acteurs les moyens de maintenir, adapter ou développer des services aux familles selon leurs besoins, et ce dans l'objectif de mettre en place des actions favorables aux habitants.

Concernant l'éducation, ce projet porte l'ensemble des politiques publiques de l'enfance, de la jeunesse et des familles pour les 0-30 ans.

Il intègre donc tout naturellement le Projet éducatif de territoire (PEdT) qui concerne les 3/11 ans et présente des orientations stratégiques inscrites autour de 3 axes :

- favoriser l'épanouissement et le bien-être des enfants
- contribuer à former des citoyens responsables et autonomes
- promouvoir l'égalité des chances en améliorant l'accès aux pratiques culturelles, sportives, etc.

Dans le cadre de ce dernier axe, Mont de Marsan Agglo s'est engagée depuis plusieurs années, par le biais d'une politique volontariste, à inclure tous les enfants dans le milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire, assurant ainsi la mixité sociale, l'inclusion et le bien vivre ensemble.

LA POLITIQUE INCLUSIVE DE MONT DE MARSAN AGGLO

En partenariat avec l'Éducation Nationale, les Pep 64 et l'ADAPEI des Landes, deux dispositifs ont été mis en place afin de favoriser la scolarisation des enfants présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA). Ces aménagements sont mis en place à l'école élémentaire du Beillet depuis 2019 (dispositif d'autorégulation) ainsi qu'à l'école maternelle de Saint Médard depuis 2020 (Unité d'Enseignement Maternelle Autisme UEMA).

De plus, depuis 2019, un référent inclusion rattaché à la Direction de l'Éducation et financé en partie par la CAF des Landes, veille à assurer l'inclusion des enfants à besoins spécifiques et se charge ainsi d'accompagner les familles et les personnels de l'agglomération dans cette démarche.

Pour les familles qui souhaitent être accompagnées, il est possible de contacter le référent inclusion par mail : inclusion.enfance@montdemarsan-agglo.fr.



* la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, les services de l'État, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la Mutualité Sociale Agricole Sud-Aquitaine, le Conseil départemental des Landes, les communes de Bretagne-de-Marsan, Mont de Marsan et Saint-Pierre-du-Mont

LES TEMPS DE L'ENFANT

SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES & EXTRASCOLAIRES

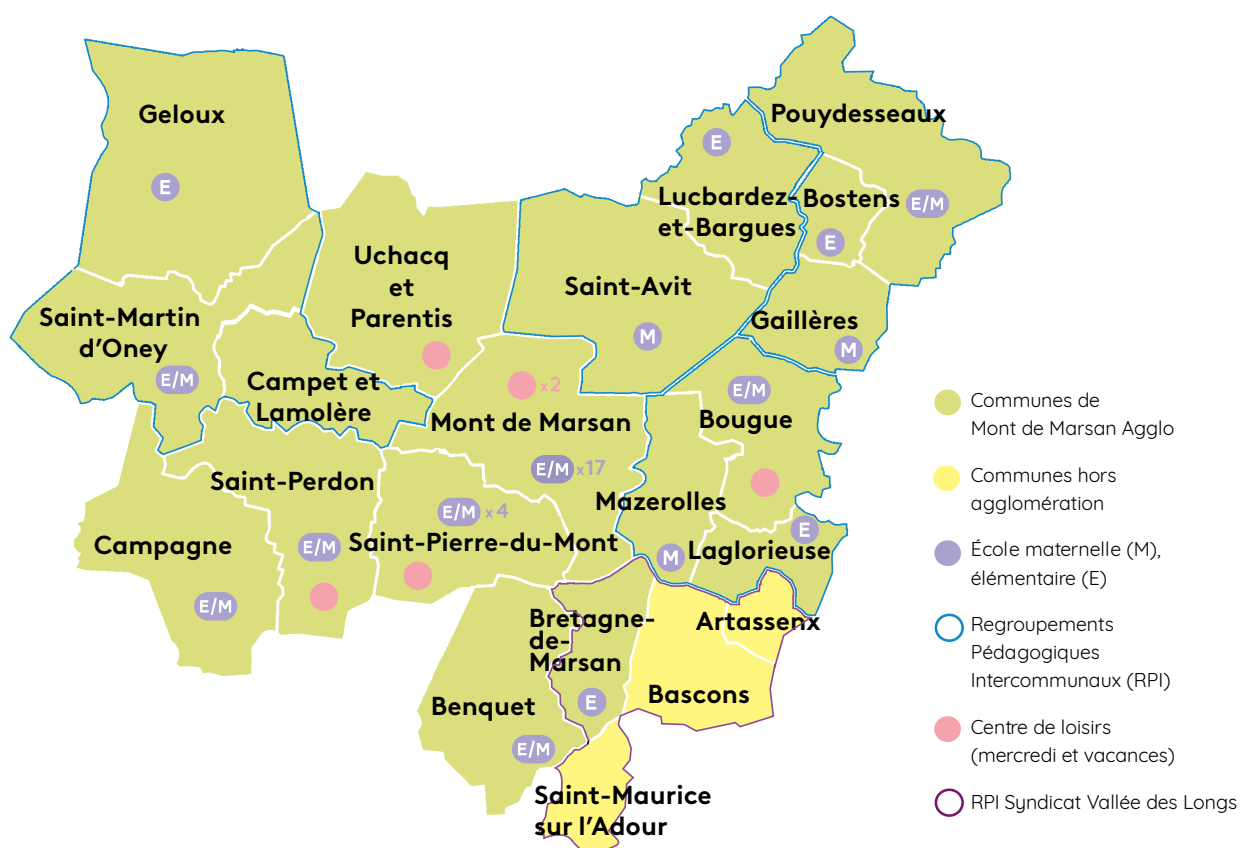
LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE LOISIRS

Mont de Marsan Agglo gère 35 écoles et 6 centres de loisirs sur le territoire communautaire.

Au sein de chaque école, plus de 4 000 enfants sont pris en charge non seulement par les enseignants de l'Éducation nationale pendant le temps scolaire mais aussi par les équipes communautaires de Mont de Marsan Agglo sur les temps périscolaires (avant et après la classe).

Durant les vacances, seules les équipes communautaires sont mobilisées pour accueillir les enfants dans les centres de loisirs extrascolaires.

La direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Restauration de l'Agglomération supervise l'organisation et le fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires ainsi que de la restauration.



[Horaires et coordonnées des écoles et des ALSH](#)

QUI FAIT QUOI ?

MONT DE MARSAN AGGLO

Le président de Mont de Marsan Agglo définit la politique communautaire en matière d'éducation, d'enfance et de restauration et délègue la mise en œuvre à son Vice-Président et au Directeur de l'éducation, de l'enfance et de la restauration

DIRECTION ÉDUCATION ENFANCE RESTAURATION

Met en œuvre la politique communautaire et définit les objectifs stratégiques dans le cadre du PGT

Service éducation et enfance

Un chef de service et des coordonnateurs assurent l'organisation et le bon fonctionnement des 35 écoles et 6 centres de loisirs périscolaires et extrascolaires.

18 antennes du guichet éducation (une par commune)

Service administratif support

Service restauration cuisine centrale
Produit et livre en liaison froide les repas dans les cantines. Supervise les agents de restauration qui cuisinent sur place



Directeur périscolaire et extrascolaire

Encadre l'équipe périscolaire ou extrascolaire, rédige le projet pédagogique. Contact privilégié sur site pour les parents et l'équipe enseignante



Agent.e polyvalent.e

Assure des missions d'entretien, d'animation et de restauration



Référent.e inclusion

Accompagne l'accueil des enfants à besoins spécifiques



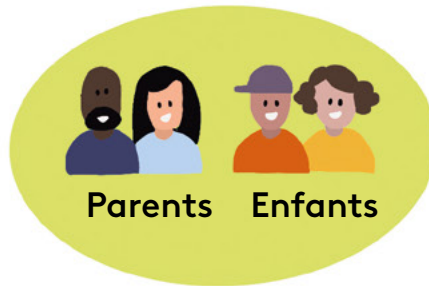
Animateur renfort

Accompagne les enfants à besoins spécifiques sur les temps périscolaires et extrascolaires selon le projet d'accueil établi



Animateur

Encadre et anime des activités auprès d'enfants sur les temps péri et extrascolaires



Parents Enfants



Directrice / Directeur de l'école

Assure le pilotage pédagogique, le fonctionnement de l'école et les relations avec les parents



Enseignant.e

Transmet les savoirs, valorise les compétences



AESH

Accompagne les enfants à besoins spécifiques sur le temps scolaire



ATSEM

Assiste l'enseignant de maternelle*



RASED

Dispense des aides spécialisées aux élèves en difficulté

ÉDUCATION NATIONALE

L'Inspecteur d'Académie (IA) dirige les services départementaux de l'Éducation Nationale et pilote l'action pédagogique. Les Inspecteurs d'Éducation Nationale (IEN) veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les écoles. 2 IEN pour Mont de Marsan + 1 IEN dédié à l'école inclusive

*Agent communautaire mis à disposition de l'Éducation nationale sur le temps scolaire et assurant des missions d'agent polyvalent et/ou animateur sur les temps périscolaire

COMMENT S'INSCRIRE ?

Afin de faciliter les démarches aux familles, Mont de Marsan Agglo met en place plusieurs outils à disposition, dont notamment le DUI (dossier unique d'inscription) ou encore l'Espace Famille.

La carte scolaire

L'école de scolarisation dépend du lieu de résidence de la famille ou du parent ayant la charge de l'enfant.

Au moment de l'inscription, les familles peuvent demander l'inscription dans une école autre que celle de leur secteur. Elles doivent alors adresser au guichet éducation une demande de dérogation impérativement motivée et justifiée (voir pièces à joindre avec le DUI au Guichet Éducation). Celle-ci sera étudiée par une commission dédiée qui se réunit en juin et en août.

Les inscriptions

Les inscriptions scolaires, périscolaires, extrascolaires, restauration scolaire s'effectuent par l'intermédiaire du DUI.



[Le DUI](#)

> Pour la première inscription

(entrée en petite section, nouveaux arrivants ou changement d'école)

La famille doit compléter le DUI (disponible sur l'Espace Famille ou aux guichets éducation) et le restituer accompagné des pièces à fournir, auprès du Guichet Éducation ou dans ses différentes antennes communales.

> Pour le renouvellement

(simple passage au niveau supérieur)

Une fiche pré-remplie est distribuée aux enfants en avril. Les familles doivent mettre à jour les données (informations administratives et inscriptions) et la retourner accompagnée de toutes les pièces justificatives demandées au Guichet Éducation.

L'entrée en maternelle avant 3 ans

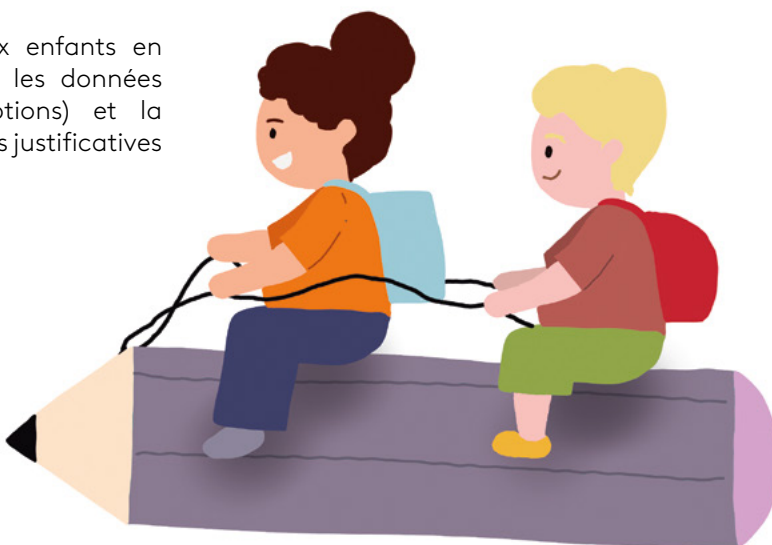
(La toute petite section concerne les naissances de 2022)

L'accueil des enfants de moins de 3 ans est possible mais pas systématique. Il se fait en «toute petite section», uniquement 4 matinées par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), sans accueil périscolaire (avant la classe) ni restauration.

Ils sont accueillis, le cas échéant, dans leur école de secteur, sauf sur Mont de Marsan, où un dispositif dédié de 15 places est proposé à l'école du Peyrouat en partenariat avec l'Éducation nationale. Dans cette école, une salle de classe est réservée aux enfants de moins de 3 ans. Ils sont accueillis par une enseignante et une Atsem uniquement le matin sur le temps scolaire et les apprentissages y sont adaptés.

La famille doit déposer le DUI auprès du Guichet Éducation. Cette demande d'inscription est instruite par une instance de partenaires (Éducation nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Protection maternelle et infantile du Conseil départemental) qui formule un avis favorable ou défavorable en fonction de différents critères : situation familiale, âge de l'enfant, effectifs de l'école demandée ou de la classe dédiée de l'école du Peyrouat.

Cette commission se réunit fin juin pour la rentrée de septembre puis en octobre pour une rentrée en janvier. Les familles sont ensuite informées de l'accord ou du refus d'admission. En cas de réponse favorable, l'admission est ensuite à finaliser avec la direction de l'école concernée.



Le guichet éducation et ses antennes

Mont de Marsan Agglo propose aux familles un guichet éducation à Mont de Marsan au château de Nahuques et des antennes dans les mairies de chaque commune.

Les agents du guichet éducation et de ses antennes sont disponibles et joignables (dans leurs bureaux, par mail ou téléphone) pour accompagner les familles et répondre à toutes leurs demandes concernant les démarches liées aux inscriptions, aux réservations des services, à la facturation, à l'espace famille, etc.

N'hésitez pas à les contacter.



[Coordonnées du guichet éducation et de ses antennes](#)

A compter de septembre 2024, le paiement des factures par chèques, espèces ou carte bancaire se fera exclusivement sur les guichets de Saint-Pierre-du-Mont et de Mont de Marsan (Nahuques). La direction de l'éducation invite les familles à privilégier un mode de paiement dématérialisé.

Rappel des moyens de paiement de vos factures :

> Paiements dématérialisés

- virement bancaire,
- prélèvement automatique,
- en ligne sur l'espace famille privé.

> Paiements en présentiel uniquement dans les guichets éducation de Mont de Marsan ou Saint-Pierre-du-Mont

- carte bancaire,
- chèque bancaire ou postal,
- chèque CESU,
- chèque vacances uniquement pour les accueils extrascolaires.

L'Espace famille

Pour simplifier les démarches, Mont de Marsan Agglo met à disposition des familles ce portail numérique qui permet de réaliser vos démarches administratives :

- Réservation des repas
- Réservation de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) mercredis et vacances
- Paiement de vos factures en ligne
- Modification de vos données

Vous trouverez également sur cet espace diverses informations utiles :

- Projet global du territoire
- Coordonnées de toutes les structures (écoles, ALSH)
- Règlement intérieur,
- Plannings des centres de loisirs,
- Menus,
- Grèves, transport, etc.



[L'Espace Famille](#)

Afin d'assurer la bonne gestion du dossier de votre enfant, tout changement de situation doit être signalé dans les meilleurs délais au Guichet Éducation ou directement sur votre espace famille.

POUR ACCÉDER À L'ESPACE FAMILLE ET TOUTES SES FONCTIONNALITÉS, connectez vous à l'adresse espace-citoyens.net/montdemarsan-agglo créez votre "espace perso" avec une adresse mail et un mot de passe.

LE TRANSPORT SCOLAIRE

Depuis septembre 2022, Mont de Marsan Agglo organise le service de transport scolaire sur l'ensemble de son territoire. La collectivité s'engage fortement pour la qualité du service rendu et maintient la gratuité pour l'ensemble des ayants droit, conformément à une volonté politique conjointe de l'agglomération et du Conseil départemental des Landes.

> Pour les circuits des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) suivants :

Campet/Geloux/Saint-Martin-d'Oney, Saint-Avit/Lucbardez, Pouydesseaux/Bostens/Gaillères, Bougue/Laglorieuse/Mazerolles : l'inscription au transport scolaire est ouverte depuis le 1^{er} juin sur le site trans-landes.fr ou votre espace famille. Les frais d'inscription sont gratuits jusqu'à mi-juillet (date à préciser). Au-delà, un forfait de 15 € par enfant est appliqué.

> Pour les élèves du RPI Bretagne-de-Marsan/Bascons/Artassenx/Saint-Maurice :

le transport scolaire relève toujours de la compétence de la Région et l'inscription se fait directement sur leur site.

> Pour les lignes urbaines de Mont de Marsan et Saint-Pierre-du-Mont (uniquement les écoles du Pouy, Jules Ferry, Biarnès, Saint-Médard et Beillet depuis le Carboué) : l'inscription se fait via un formulaire d'inscription disponible sur l'Espace Famille à retourner complété au Guichet Éducation.



[Inscription et horaires des transports scolaires](#)

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Mont de Marsan Agglo veille à proposer des menus équilibrés dans ses restaurants scolaires et participe à l'apprentissage de bonnes habitudes alimentaires. La restauration scolaire est ouverte à tous sur inscription préalable dans le cadre du Dossier Unique d'Inscription (DUI).

La réservation des repas s'effectue à l'année via le DUI, ou sur l'espace famille au plus tard le mardi 23h59 pour les réservations de la semaine suivante. Les annulations peuvent être réalisées dans le même délai sur l'espace famille.

Des menus équilibrés et de qualité

La cuisine centrale confectionne des menus équilibrés avec des produits de qualité. Élaborés par une diététicienne, ils répondent aux objectifs du Plan National Nutrition Santé. Conformément à la loi, la collectivité propose un repas végétarien par semaine dans ses cantines. Les menus sont publiés tous les 15 jours sur l'espace famille et affichés dans les écoles.



[Retrouvez les menus](#)

Un repas alternatif

Un repas alternatif sans viande est proposé, dans lequel elle est remplacée par une autre source de protéines. Ce choix des familles est valable pour l'année et s'effectue sur le DUI lors de l'inscription.

Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut également être mis en place sur prescription médicale (renseignement auprès de la direction de l'école et du directeur périscolaire de l'école).

Des actions pédagogiques

Toute l'année, des actions pédagogiques sont proposées pour développer une éducation au goût et à l'équilibre alimentaire. Mont de Marsan Agglo participe notamment au programme "Fruits et légumes à l'école" financé par l'Union européenne.

Depuis juin 2022, la cuisine centrale fournit des goûters équilibrés à l'ensemble des enfants accueillis dans les accueils de loisirs extrascolaires le mercredi et pendant les vacances.



LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Organisation

Mont de Marsan Agglo compte 34 accueils périscolaires sur son territoire ouverts à tous les enfants scolarisés de 7h30 à 18h30 pendant les semaines scolaires.

Sursite, un directeur périscolaire veille au bon déroulement de ces accueils et activités. Il est l'interlocuteur des familles au quotidien.

Lors de ces temps d'accueil, les animateurs proposent des activités aux enfants qui répondent aux objectifs du PGT et sont conformes au projet éducatif de la structure.

Horaires

> **Pour les écoles de Benquet, Campagne, Mont de Marsan, Saint-Perdon et Saint-Pierre-du-Mont :**

- 7h30 – 8h20 Accueil Périscolaire
- 8h30 – 12h Temps de Classe
- 12h – 14h Pause méridienne et temps d'animation
- 14h – 16h30 Temps de classe
- 16h30 – 18h30 Accueil périscolaire

> **Pour les écoles organisées en RPI** (Regroupement Pédagogique Intercommunal), les contraintes du transport scolaire ne permettent pas toujours d'harmoniser les horaires. Les horaires sont propres à chaque école.



[Coordonnées, horaires des accueils périscolaires](#)

Réservation

Aucune réservation préalable n'est nécessaire pour les temps d'accueil périscolaire du matin et du soir.

Par contre, l'inscription via le DUI ou **la fiche de renouvellement est obligatoire avant toute fréquentation de ces accueils, afin d'assurer un accueil sécurisé à votre enfant.**

Pour l'accueil périscolaire du midi la réservation du repas est obligatoire sur l'espace famille le mardi pour toutes les réservations de la semaine suivante.

Une réservation est possible à l'année via le DUI ou la fiche de renouvellement en début d'année ou par mail au guichet éducation en cours d'année.

Le délai d'annulation est identique à celui de la réservation.

Tout repas réservé non consommé est facturé, sauf présentation d'un justificatif médical et après application d'un jour de carence.

Études surveillées

Dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir, Mont de Marsan Agglo propose des études surveillées dans toutes les écoles élémentaires. Elles se déroulent tous les lundi, mardi et jeudi pour les élèves du CE1 au CM2. Les inscriptions se font directement auprès du directeur périscolaire par période ou à l'année.

Pendant un créneau d'une demi heure programmé entre 17h et 18h30, les enfants peuvent faire leurs devoirs en autonomie, dans une salle dédiée et sous la surveillance d'un animateur. Ce dispositif n'est pas un atelier d'aide aux devoirs, il n'a pas vocation à se substituer aux parents dans le suivi des devoirs de l'enfant.



LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

CENTRES DE LOISIRS

Organisation

Mont de Marsan Agglo propose 6 accueils de loisirs extrascolaires ouverts les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf Noël).

- Bougue : de 3 ans à 11 ans
- Saint-Perdon : de 3 ans à 11 ans
- Saint Pierre du Mont - Menasse : de 3 ans à 11 ans
- Mont de Marsan - Lacaze : pour les 3/5ans
- Mont de Marsan - Nahuques : pour les 6/11 ans
- Uchacq et Parentis* : pour les 5/11 ans

* Pour les mercredis seules les familles résidant sur les communes de Saint-Martin-d'Oney, Geloux, Campet-et-Lamolère, Uchacq-et-Parentis et dont l'un des deux parents ne travaille pas sur la zone Mont de Marsan ou Saint-Pierre-du-Mont peuvent inscrire leur enfant.

Navettes extrascolaires

Les navettes ci-dessous sont gratuites, toutefois l'inscription est obligatoire, elle se fait en même temps que la réservation de la journée en accueil de loisirs.

> Mercredi

Pour l'accueil de Nahuques, l'agglomération met en place une navette les mercredis, matin et soir, entre l'école du Peyrouat et le Château de Nahuques : départ 8h30 / retour 17h30.

> Vacances

Pendant les vacances scolaires, deux navettes desservent les ALSH de Menasse et de Nahuques :

- Accueil de loisirs de Ménasse : départ 8h de La Moustey et retour 17h50 à La Moustey
- Accueil de loisirs de Nahuques : départ 8h40 du Peyrouat et retour à 17h10 de Nahuques vers Le Peyrouat

Réservation

Toute journée réservée dans un centre de loisirs est facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

Les périodes de réservation et d'annulation aux centres de loisirs sont définies de façon à pouvoir respecter les obligations en termes de capacité d'accueil et de taux d'encadrement des enfants et de limiter le gaspillage alimentaire. Dans le cadre de la révision du règlement intérieur, les délais de réservation et d'annulation ont été assouplis. Désormais, un seul délai est en vigueur pour les mercredis, les petites vacances ainsi que les vacances d'été : **au plus tard le mardi 23h59 pour les réservations/annulations de la semaine suivante.**

Les réservations seront ouvertes par période, selon le tableau ci-dessous :

PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES	DATE D'OUVERTURE DES RÉSERVATIONS*
Du 1 ^{er} septembre au 20 déc. 2024	Lundi 19 août 2024
Du 6 janvier au 2 mai 2025	Lundi 9 décembre 2024
Du 5 mai au 4 juillet 2025	Lundi 7 avril 2025
Du 8 juillet au 28 août 2025	Lundi 5 mai 2025

* À partir de cette date vous pouvez réserver les journées des mercredis et des vacances scolaires sur votre espace famille de la période correspondante.

Horaires

Les accueils de loisirs extrascolaires sont ouverts de 7h30 à 18h30 avec différents temps d'accueil pour déposer ou récupérer vos enfants.

- de 7h30 à 9h30 : arrivée des enfants
- à partir de 16h30 : départ des enfants

Durant la journée d'accueil, les animateurs proposent diverses activités aux enfants conformément aux objectifs du PGT et au projet éducatif de la structure. Les programmes d'activités proposés durant les vacances sont mis en ligne sur l'espace famille.

PÉRIODE D'OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

Vacances d'automne	du 19 oct. au 4 nov. 2024
Vacances d'hiver	du 22 fév. au 10 mars 2025
Vacances de printemps	du 19 avr. au 5 mai 2025
Vacances d'été (juil. / août)	du 7 juil. au 28 août 2024 (sauf Uchacq fermé entre le 4/08 et le 22/08/2025)

SÉJOURS D'ÉTÉ

Pendant les vacances d'été, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de l'agglomération proposent aux enfants des séjours de 3 à 4 jours. Infos disponibles sur l'Espace Famille.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Depuis 2021 l'organisation des temps d'accueil périscolaire et extrascolaire et de la restauration a évolué, avec notamment le changement des rythmes scolaires, l'ouverture des accueils de loisirs le mercredi, la signature d'un nouveau Projet Éducatif Territorial (PEdT) et Projet Global de Territoire et engendré, avec la période COVID des modifications des habitudes de fréquentation et de réservation des familles.

Dans ce cadre, une révision complète du Règlement Intérieur des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire a été adoptée en Conseil Communautaire le 5 mars 2024 afin d'adapter ce document cadre aux pratiques et aux organisations actuelles. Il s'appliquera dès le 1er septembre 2024.

Ce règlement précise l'organisation et l'ensemble des règles de fonctionnement de nos accueils de loisirs et de la restauration scolaire. Il pose le cadre des responsabilités des familles et des équipes pédagogiques, définit les règles de vie à respecter dans nos accueils collectifs ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité.

Il reprend également les modalités d'inscription, de réservation, d'annulation, de facturation et de paiement des différents services.

Concernant les règles de vie, le respect de ces règles par les enfants comme par les familles est essentiel au bon déroulement et à la qualité des temps d'accueil proposés aux enfants. C'est pourquoi, en cas de non respect, le règlement prévoit des sanctions graduées et proportionnées allant de la simple mesure éducative et pédagogique constructive, prise immédiatement par l'équipe en place, à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'accueil, en passant par différents niveaux d'avertissement.

L'inscription dans nos accueils périscolaires, extrascolaires ou à la restauration scolaire vaut acceptation de ce règlement qui est disponible en ligne sur l'espace famille.



[Le règlement intérieur des accueils de loisirs](#)



Les adaptations

Ce nouveau règlement s'adapte à l'organisation en vigueur avec notamment :

- la suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- la généralisation des études surveillées,
- les conditions d'accueil des enfants résidant en dehors du territoire communautaire,
- la mise à jour des modalités de paiement,
- la suppression des émargements du matin pour fluidifier l'arrivée des enfants. Toutefois, les enfants doivent être confiés en main propre à un membre de l'équipe pédagogique de l'accueil périscolaire

Les modifications

Les modifications apportées à ce règlement portent notamment sur :

- l'harmonisation et l'assouplissement des délais de réservation et d'annulation de l'accueil extrascolaire et de la restauration scolaire : désormais les repas et les journées en accueil extrascolaire devront être réservés ou annulés au plus tard le mardi pour la semaine suivante,
- l'allongement du délai de transmission des pièces justificatives en cas d'absence à l'accueil de loisirs extrascolaires ou au repas de la pause méridienne : ce délai passe de 48h à 72h pour laisser le temps aux familles de faire les démarches nécessaires à l'obtention des documents (certificat médical, etc.),
- la volonté d'assurer l'équité de traitement des familles et de leurs enfants :
 - désormais, la pénalité pour un repas non réservé est un montant forfaitaire appliqué au tarif famille. Son montant pour 2024/25 est fixé à 3€/repas non réservé.
 - les familles fournissant le panier repas, seront facturées de la quote part du service correspondant au service à table, à la surveillance et à l'animation de la pause méridienne qui est un temps périscolaire à part entière.
- la révision ou la création de nouvelles sanctions en cas de non respect des règles inscrites dans ce règlement : repas réservés non consommés, journée ALSH non consommée, etc. (voir ci-après)

Les nouvelles sanctions

Les manquements au présent règlement feront l'objet d'une échelle de sanctions, graduée et proportionnée, il pourra s'agir de sanctions financières et de limitations des accès aux services :

> Retard des familles à la sortie des accueils

Une pénalité financière de 6 € sera appliquée au tarif de la famille dès le 2^{ème} retard constaté sur le trimestre et sera accompagnée d'un courrier d'avertissement.

A partir du 3^{ème} retard constaté sur le même trimestre une suspension temporaire d'accès de l'enfant sera prononcée et notifiée à la famille.

Au 5^{ème} retard dans le trimestre, la suspension définitive sera mise en œuvre.

A chaque retard la famille devra signer une feuille d'émargement spécifique retraçant les retards du trimestre (à chaque début de trimestre, les compteurs sont remis à 0).

> Repas réservé non consommé (restauration scolaire uniquement)

Afin de limiter le gaspillage alimentaire et de permettre aux cuisines d'ajuster au mieux la production des repas aux réservations, le tarif du repas réservé non consommé sera majoré de 3€ si aucun justificatif d'absence* pour maladie ou cas de force majeure n'est fourni par la famille dans les délais au guichet éducation.

> Absences non justifiées dans les accueils extrascolaires

Afin de lutter contre l'absentéisme ayant pour effet la non réattribution des places et le gaspillage alimentaire, si une journée d'accueil de loisirs (mercredi ou vacances) n'est pas consommée et qu'aucun justificatif d'absence* pour maladie ou cas de force majeure n'est transmis dans les délais au guichet éducation (Cf. article B- IV facturation), les sanctions ci-dessous seront appliquées.

NOMBRE D'ABSENCES NON JUSTIFIÉES (consécutivement ou non) constatées dans l'année scolaire sur les MERCREDIS	SANCTIONS APPLIQUÉES SUR LES MERCREDIS
Dès la 1 ^{ère} journée d'absence et pour chaque absence	Journée facturée, avec application d'une majoration tarifaire
2 ^{ème} journée absence	Envoi d'un courrier d'avertissement
3 ^{ème} journée absence	Suspension temporaire d'accès au service de 3 semaines (3 mercredis) à compter de la notification
4 ^{ème} journée absence	Convocation à un entretien et suspension temporaire d'accès au service de 6 semaines (6 mercredis) à compter de la notification
5 ^{ème} journée absence	Suspension définitive d'accès au service (journée du mercredi) pour l'année scolaire en cours à compter de la notification

NOMBRE D'ABSENCES NON JUSTIFIÉES (consécutivement ou non) constatées dans l'année scolaire sur les vacances	SANCTIONS APPLIQUÉES SUR LES VAVANCES
Dès la 1 ^{ère} journée d'absence et pour chaque absence	Journée facturée, avec application d'une majoration tarifaire
3 ^{ème} journée absence	Envoi d'un courrier d'avertissement (par mail si possible)
4 ^{ème} journée absence	Suspension temporaire d'accès au service durant les 2 semaines de vacances suivantes à compter de la notification
5 ^{ème} journée absence	Convocation à un entretien et suspension temporaire d'accès au service durant les 4 semaines de vacances suivantes à compter de la notification
6 ^{ème} journée absence	Suspension définitive d'accès au service (vacances) pour l'année scolaire en cours à compter de la notification

* Les justificatifs admis sont les suivants, ils doivent être adressés au guichet éducation et non à l'école ou l'accueil périscolaire:

- Pour maladie : un certificat médical, et à défaut une ordonnance, la décharge de l'école ou de l'accueil de loisirs que la famille signe quand elle récupère son enfant en dehors des heures autorisées (suite à un accident ou une maladie).
- Pour cas de force majeure : un certificat de naissance, de décès, d'hospitalisation, etc.

LES TARIFS PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le contexte économique de forte inflation constaté ces dernières années sur les coûts de l'énergie, des denrées alimentaires et de la masse salariale pèse lourd dans les budgets. Malgré cette augmentation des charges subies, la collectivité a préservé les familles de toute augmentation des tarifs périscolaires et de restauration scolaire depuis 2021 et a mis en place une tarification équitable en lien direct avec les ressources de chaque famille et leur composition.



[Tarifs périscolaire, extrascolaire et restauration scolaire](#)

Toutefois, cette année encore, une évaluation a notamment permis d'estimer l'augmentation « mécanique » des charges pour la production des repas à 477 000€.

Dans cadre, une révision des tarifs périscolaires et de la restauration scolaire a été votée en Conseil Communautaire le 4 juin 2024 qui permettra de réduire la charge de la collectivité, même si une partie des charges restera financée par le budget général de l'agglomération.

Les tarifs ci dessous seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024.

Tarifs des accueils périscolaires et de la restauration scolaire

NATURE DU SERVICE	TAUX À L'EFFORT	TARIF MINIMUM	TARIF MAXIMUM	TARIF EXTÉRIEUR
Restauration scolaire*** (ce prix comprend le repas et les animations éducatives proposées pendant le temps d'accueil périscolaire de la pause méridienne)	0,42 %	1 €	4,75 €	Tarif unique 6 €* 6 €* 6 €*
Accueil périscolaire du matin et/ou du soir**	0,086 %	0,60 €	1,25 €	Pas de tarif extérieur

*Tarifs des accueils de loisirs extrascolaires

** La tarification de ce service est enclenchée dès lors que l'enfant fréquente au moins un des temps, elle est valable pour 1 ou 2 temps fréquentés.

***Tout repas réservé est facturé selon le tarif en vigueur, sauf en cas d'annulation dans le délai prévu au Règlement Intérieur ou en cas de maladie de l'enfant après application d'un jour de carence et présentation d'un justificatif médical.

Minoration/majoration/pénalités financières prévues au règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et de la restauration scolaire

DISPOSITIONS	MONTANT
Panier repas accueil pause méridienne	Facturation de 60 % du tarif pause méridienne
Pause méridienne non réservée	Pénalité de 3€/repas appliquée au tarif repas de la famille
Pause méridienne non consommée (hors jour de carence pour maladie)	Pénalité de 3€/absence non justifiée à la pause méridienne appliquée au tarif repas de la famille
Pénalité pour retard aux accueils périscolaires du soir	Pénalité de 6€ par retard, indifféremment du temps de retard appliquée au tarif de la famille

Tarifs des accueils de loisirs extrascolaires

NATURE DU SERVICE	QUOTIENT FAMILIAL (QF)	TAUX À L'EFFORT	TARIF MINIMUM	TARIF MAXIMUM	DÉDUCTION POUR PANIER REPAS
Mercredi et vacances tarif à la journée*	QF < 449	/	3 €	/	1,90 €
	449,01 < QF < 794	0,756 %	/	/	
	794,01 < QF < 1000	0,994 %	/	/	
	QF > 1000,01	/	/	14 €	

* pour les enfants bénéficiant d'un panier repas dans le cadre d'un PAI alimentaire, merci de vous adresser directement au Guichet Éducation

Toute journée réservée dans un centre de loisirs est facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

Minoration/majoration/pénalités financières prévues au règlement intérieur des accueils de loisirs extrascolaires

DISPOSITION	MONTANT
Panier repas accueil extrascolaire	Minoration de 1,90€/ journée appliquée au tarif de la famille
Journée ALSH non consommée (<i>hors absence justifiée</i>) Mercredis et vacances	Majoration de 5€/jour d'absence non justifiée appliquée au tarif journée de la famille
Journée ALSH non réservée (<i>ou réservée hors délai</i>) Mercredis et vacances	Majoration de 5€/jour non réservé ou non réservé dans les délais du tarif appliqué à la famille
Pénalité pour retard aux accueils du soir périscolaires et extrascolaires	Pénalité de 6€ par retard, indifféremment du temps de retard, appliquée au tarif de la famille

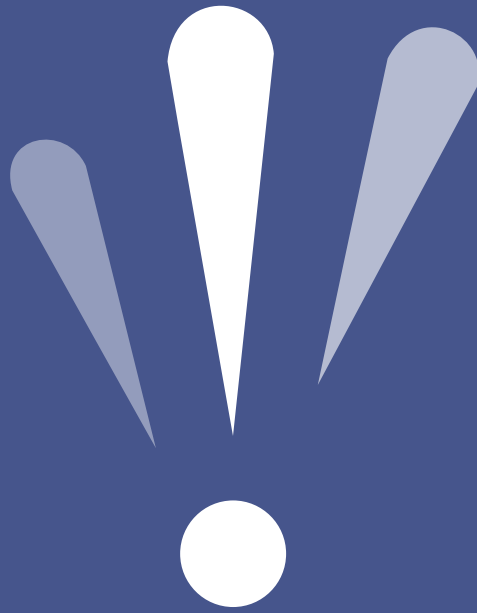
Calendrier scolaire 2024-25

Rentrée des classes	Lundi 2 septembre 2024
Vacances d'automne	19 octobre au 4 novembre 2024
Vacances de Noël	21 décembre 2024 au 6 janvier 2025
Vacances d'hiver	22 février au 10 mars 2025
Vacances de printemps	19 avril au 5 mai 2025
Pont de l'ascension	Vendredi 30 mai 2025
Vacances d'été	5 juillet 2025

FOIRE AUX QUESTIONS

CONSULTEZ LA FOIRE AUX QUESTIONS
SUR L'ESPACE FAMILLE : [CLIQUEZ ICI](#)





BONNE RENTRÉE À TOUS

GUIDE DE LA RENTRÉE

2024 - 2025

